

Canton de Vaud
Service juridique et législatif
Affaires juridiques
Madame Véronique Aguet
Place du Château 1
1014 Lausanne

Lausanne, le 28 juin 2017

U:\1p\politique_economique\consultations\2017\POL1728_amendes
d'ordre\POL1728_amende d'ordre.docx

Ordonnance sur les amendes d'ordre, procédure de consultation

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 29 mai 2017, relatif à la procédure de consultation portant sur l'objet mentionné en titre, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le Parlement a approuvé le 18 mars 2016 la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre qui étend l'application de la procédure d'amende d'ordre, non plus uniquement aux contraventions relatives à la législation sur la circulation routière, mais également aux contraventions à 16 autres lois fédérales.

Elle exige par conséquent quelques adaptations de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (ci-après, OAO), à commencer par un allongement de la liste des amendes (annexe 1 de la loi, "liste des amendes"). Cette liste énumère les différentes contraventions et fixe le montant des amendes. Elle vise les amendes d'ordre liées aux contraventions mineures autres que celles liées à la circulation routière, soit notamment les contraventions aux lois fédérales sur les étrangers, les armes, l'alcool, la navigation intérieure, les stupéfiants, l'environnement, les denrées alimentaires, la protection contre le tabagisme passif, les forêts, la chasse, la pêche et le commerce itinérant.

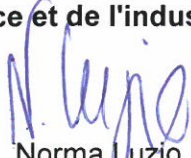
Le montant maximal de l'amende d'ordre est à CHF 300.-.

Les adaptations de l'OAO n'ont aucune répercussion particulière sur la Confédération, les cantons, les communes et l'économie. Aussi, la CVCI se déclare favorable à l'OAO.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Norma Luzio
Sous-directrice